

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAILLES  
DU 6 DÉCEMBRE 2021**

**FINANCES – Tarifs divers 2022**

Le Conseil Municipal détermine les tarifs divers pour l'année 2022 comme suit (22 voix pour, 1 abstention)

<b>CIMETIÈRE</b>	<b>TARIFS 2022</b>
Concession de 15 ans	<b>130.00</b>
Concession de 30 ans	<b>250.00</b>
<i>Columbarium et caves-urnes</i>	
Case du Columbarium 15 ans	<b>270.00</b>
Cave-urne 15 ans	<b>375.00</b>
Dépôt d'une urne	<b>45.00</b>
Plaque d'inscription nouveau columbarium (obligatoire)*	<b>80.00</b>
<i>Jardin du souvenir</i>	
Dispersion des cendres d'un défunt	<b>45.00</b>
Plaque d'inscription jardin du souvenir (facultatif)	<b>66.00</b>
<b>DIVERS</b>	
1 table et 6 chaises en plastique	<b>6.60</b>
1 table	<b>3.35</b>
6 chaises	<b>3.35</b>
100 verres	<b>12.50</b>
1 photocopie	<b>0.18</b>
1ère page télécopie	<b>2.24</b>
Télécopie pages suivantes	<b>1.63</b>
Copie N&B pour les associations (au-delà de 1000)	<b>0.05</b>
Copie couleur pour les associations	<b>0.18</b>
Location Terrain du Cosson	<b>54.00</b>
Casse ou perte d'une assiette	<b>10.00</b>
Casse ou perte d'un couvert	<b>2.00</b>
<b>LOCATION COURTS DE TENNIS</b> <i>(tarif commune et hors commune)</i>	
Carte trimestrielle	<b>35.00</b>
Abonnement pour 9 mois	<b>90.00</b>
Caution par carte	<b>110.00</b>
<b>MEDIATHEQUE</b>	
Familles de la commune	<b>15.00</b>
Familles hors commune	<b>31.00</b>
Scolaires, Collégiens, Lycéens et Étudiants Commune	<b>Gratuit</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Étalages et assimilés forfait annuel	<b>61.00</b>
terrasses plein air - forfait annuel	<b>153.00</b>
Droit de place marché - forfait annuel	<b>61.00</b>
Droit de place marché - occasionnel	<b>4.00</b>

**FINANCES - Garantie d'emprunt Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher -  
Avenant de réaménagement de la dette**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant de réaménagement de la dette de l'Office Public de l'habitat de Loir-et-Cher.
- autorise monsieur le maire à intervenir pour les prochains avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts de consignations et l'emprunteur.

La signature de l'avenant de réaménagement n° 124137 est autorisée.

**FINANCES – Projet d'extension du bâtiment des services techniques  
Demande de subvention de Dotation de Solidarité Rurale 2022**

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental du Loir et Cher pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale dans le cadre du projet de travaux d'extension du bâtiment des services techniques,

**FINANCES - Projet de construction d'un bâtiment commercial  
Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 :**

Le Conseil Municipal sollicite la Préfecture du Loir et Cher pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local pour 2022, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment commercial,

**FINANCES -Projet de travaux de voirie rue des Terres Blanches et d'une partie de la rue de l'Église -  
Demande de DETR 2022 :**

Le Conseil Municipal sollicite la Préfecture du Loir et Cher pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux pour 2022, dans le cadre du projet de travaux de voirie rue des Terres Blanches et d'une partie de la rue de l'Église sur la commune de Chailles.

**MARCHÉS PUBLICS - Lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution  
d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication rue de l'Église**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de l'effacement des réseaux "rue de l'Église" sur la commune de CHAILLES, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 25 octobre 2021 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, **sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.**

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous:

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ÉLECTRICITÉ</b>						
Étude AP	3 700,00 €	740,00 €	4 440,00 €	HT	2 960,00 €	740,00 €
Génie civil BT	121 000,00 €	24 200,00 €	145 200,00 €	HT	96 800,00 €	24 200,00 €
Divers imprévus	6 235,00 €	1 247,00 €	7 482,00 €	HT	4 988,00 €	1 247,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 935,00 €</b>	<b>26 187,00 €</b>	<b>157 122,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>104 748,00 €</b>	<b>26 187,00 €</b>
<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>						
Étude AP	1 300,00 €	260,00 €	1 560,00 €	TTC	0,00 €	1 560,00 €
Génie civil EP	16 880,00 €	3 376,00 €	20 256,00 €	TTC	0,00 €	20 256,00 €
16 Luminaires (fourniture et pose)	32 000,00 €	6 400,00 €	38 400,00 €	TTC	0,00 €	38 400,00 €
Divers imprévus	2 509,00 €	501,80 €	3 010,80 €	TTC	0,00 €	3 010,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 689,00 €</b>	<b>10 537,80 €</b>	<b>63 226,80 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 226,80 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Étude AP	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €	TTC	0,00 €	4 200,00 €
Génie civil FT	43 500,00 €	8 700,00 €	52 200,00 €	TTC	0,00 €	52 200,00 €
Divers imprévus	2 350,00 €	470,00 €	2 820,00 €	TTC	0,00 €	2 820,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 350,00 €</b>	<b>9 870,00 €</b>	<b>59 220,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 220,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>232 974,00 €</b>	<b>46 594,80 €</b>	<b>279 568,80 €</b>		<b>104 748,00 €</b>	<b>148 633,80 €</b>
----------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--	---------------------	---------------------

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux. (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** l'obtention des participations financières "Éclairage public" du SIDELC ;
- **DÉCIDE** de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- **DONNE** son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- **ACCEPTE** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- **PREND ACTE** qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- **DÉCIDE** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

#### **FINANCES - Travaux d'effacement des réseaux d'une partie de la rue de l'Église - Demande de DETR 2022 :**

Le Conseil Municipal sollicite la Préfecture du Loir et Cher pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux pour 2022, dans le cadre du projet d'effacement des réseaux d'une partie de la rue de l'Église sur la commune de Chailles.

#### **FINANCES - Projet de travaux de remise en état de la statue de la vierge à l'enfant de l'église de Chailles - Demande subvention au titre des «Antiquités et des objets d'art » au Conseil Départemental de Loir-et-Cher 2022**

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre des Antiquités et objets d'art auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, pour le projet de travaux de remise en état de la vierge à l'enfant de l'église de Chailles

#### **FINANCES - Attribution de subvention**

Le Conseil Municipal attribue à l'Association «Les Hirondelles de Chailles», une subvention de 200,00 € titre de l'année 2021.

#### **FINANCES - Décision Modificative n°4 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Principal comme suit (voir tableau annexé) :

Chapitres	Articles	FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
011	6161	Assurances multirisque	238,00 €			
011	6262	Frais télécommunication	1 000,00 €			
012	6218	Autre personnel extérieur (personnel centre de gestion)	465,00 €			
65	65742	Subvention Association Les Hirondelles	200,00 €			
011	615221	Entretien de bâtiments	9 519,34 €			
013	6419	Remboursement sur charge de sécurité sociale			2 261,27 €	
70	70311	Concessions dans les cimetières			1 018,00 €	
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public				-2 490,03 €
70	7062	Cotisations bibliothèque			407,00 €	
70	70878	Rembt taxe foncière par auto-école			793,00 €	
70	7088	Vente ouvrages désherbés bibliothèque			83,00 €	
75	752	Revenus des immeubles			1 011,00 €	
77	773	Mandats annulés sur exercice antérieur			1 013,54 €	
77	7788	Remboursement sinistres			7 325,56 €	
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>11 422,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 912,37 €</b>	<b>-2 490,03 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>11 422,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 422,34 €</b>	

Opérations	Articles	INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
82	2111	Terrains nus		-3 000,00		
	2128	Autres aménagements de terrains		-45 000,00		
	2118	Autres terrains (terrain camping)	48 000,00			
86	2188	Vidéo-projecteur Chavil	7 210,40			
107	21318	Travaux automates chauffage Chavil	13 268,93			
182	2313	Local stockage équipements sportifs	34 100,00			
179	2312	Travaux terrain de football en gazon synthétique		-41 791,61		
10	10222	FACTVA			894,63	
10	10226	Taxe aménagement			11 893,09	
041 (opérations d'ordre)	2031	Régularisation frais d'études				-1 336,80
	2033	Régularisation frais d'insertion			1 336,80	
	21538	Intégration frais d'études et d'insertion		-1 336,80		
	2315	construction terrain football gazon synthétique	636,00			
	2128	et trav, voirie 2021	700,80			
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>103 916,13</b>	<b>-91 128,41</b>	<b>14 124,52</b>	<b>-1 336,80</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>12 787,72</b>		<b>12 787,72</b>	

#### ENFANCE-JEUNESSE - Participation aux frais de scolarité 2021-2022

Le Conseil Municipal fixe le montant de la participation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022, à 60,00 € par élève.

#### ENFANCE-JEUNESSE - Forfait communal 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi du 28 septembre 2009 les communes de résidence n'ont plus l'obligation de participer aux frais de scolarité de tous les enfants inscrits dans les écoles privées élémentaires. Par délibération n°2011.05.32, le Conseil Municipal a souhaité que ce forfait communal continue d'être versé pour l'ensemble des élèves scolarisés du CP au CM2.

Le Conseil Municipal décide de verser aux différents établissements privés, au titre de la contribution 2021/2022, **380.00 €** par élève, répartis comme suit

ÉCOLES PRIVÉES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE CHAILLES	NOMBRE D'ENFANTS	COUT TOTAL/ÉCOLE
École Sainte Marie de Blois	6	2 280,00
École Monsabré de Blois	1	380,00
École Saint Vincent	0	0,00
École Saint Charles	0	0,00
École Sainte Marie Madeleine des Montils	2	760,00
École Notre Dame de Vineuil	2	760,00
COUT GLOBAL	11	4 180,00

### VOIRIE - Tableau de classement de la voirie communale

Suite à l'ouverture à la circulation de la rue de la Pigeonnière (180 ml) et de la rue de la Coopérative (94 ml), le Conseil Municipal approuve le tableau de classement de la voirie communale,

- La longueur de la voirie communale est fixée à **29 710,50** mètres linéaires,
- La superficie des places publiques est fixée à **4 870.00 m<sup>2</sup>**.

### MARCHÉS PUBLICS - TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE Modification en cours d'exécution Avenant N° 1 – Lot 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ART DAN, titulaire du marché pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique, a présenté une modification en cours d'exécution du marché. Cet avenant correspond à un décompte de travaux à soustraire et d'autres à faire en complément. Le résultat représente une moins-value de **-0,79 %** du marché d'origine, soit **-4 885,00** € HT.

Le Conseil Municipal accepte l'**avenant n°1** présenté par la société ART DAN concernant le lot N° 1 – Terrassement-VRD/Sols et équipements sportifs/Ciôtures dans le cadre de la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage.

Le montant du marché s'élève à **610 115,00** € HT, soit **732 138 € TTC**.

### MARCHÉS PUBLICS - Implantation d'une installation de radiotéléphonique - Convention

Le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES, qui a déposé à la mairie un permis de construire pour l'implantation d'une installation de radiotéléphonie.

**19 voix pour - 3 abstentions**

### PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Conseil Municipal approuve la **création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

**Filière technique Cadre d'emploi : Agent de maîtrise Grade : Agent de maîtrise Ancien effectif .0 Nouvel effectif .1**

### INSTITUTIONNEL - Maison de Service au public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Chailles envisage, dans le cadre de la compétence « Maison de service au public », la mise en place d'un Espace France Services dans les locaux de la mairie.

L'Espace France Services est un guichet unique, destiné à accueillir et à accompagner les usagers à réaliser des démarches administratives dématérialisées. Il répond aux besoins numériques du quotidien.

Deux bureaux et un accueil seront aménagés pour deux agents qui seront recrutés à raison de 24 heures de travail hebdomadaire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'un Espace France Services à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

### INTERCOMMUNALITÉ - Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal :

- approuve la prise de compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres,
- modifie les statuts de la Communauté d'agglomération ;
- dit que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- autorise en conséquence, le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

**MARCHÉS PUBLICS - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois-AGGLOPOLYS et les communes désignées à l'article 2 de la convention pour la prestation d'assistance juridique pluridisciplinaire.**

Suite à une enquête, les communes et Agglopolys ont manifesté le souhait de bénéficier d'un service d'assistance juridique pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes ;

Cette prestation d'assistance aura pour objet de donner une réponse téléphonique aux questions posées par les communes ou Agglopolys, accompagnée de la transmission des textes et références sur lesquels le prestataire s'est appuyé.

La constitution d'un groupement de commandes pour choisir et sélectionner les opérateurs économiques pour le service d'assistance juridique pluridisciplinaire apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs des communes membres et à ceux de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

La Communauté d'Agglomération de Blois- Agglopolys aura vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement, les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive ;

Enfin, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;

Par conséquent, il est proposé de conclure un accord-cadre pour l'assistance juridique pluridisciplinaire, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence de rigueur.

Les montants prévisionnels annuels de commande (en € HT) sont estimés à 20 000 € HT, soit 80 000 € HT pour la durée totale du marché.

La communauté d'Agglomération prendra en charge la totalité des frais dus au titulaire.

Les communes membres du groupement s'engagent à honorer les titres de recettes émis par la communauté d'Agglomération.

En effet, un montant forfaitaire sera demandé aux communes en fonction de leur taille démographique défini comme suit :

Agglopolys s'engage à supporter 50% de la dépense. Le reste à charge entre les communes signataires est réparti selon la strate de chaque commune. Il est proposé que la contribution des communes de plus de 1 000 habitants corresponde à 3 fois la contribution des communes de moins de 400 habitants. La contribution des communes dont la population est comprises entre 401 et 999 habitants sera le double de celle des communes de moins de 400 habitants (incluse la commune de Rilly : IME décompté). La formule de calcul pour déterminer la contribution des communes de moins de 400 habitants (C1) est donc :

$$C1 = (P / 2) / (n1 + 2n2 + 3n3)$$

• P étant le prix annuel de rémunération versée par Agglopolys.

• n1 étant le nombre de communes signataires de moins de 400 habitants (incluse la commune de Rilly : IME décompté).

• n2 étant le nombre de communes signataires dont la population est comprise entre 401 et 999 habitants.

• n3 étant le nombre de communes signataires dont la population dépasse 1 000 habitants.

Conformément à l'article L2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Le Conseil municipal :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes membres pour la passation des marchés d'assistance juridique pluridisciplinaire,
- approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement jointe en annexe de la présente.

## QUESTIONS DIVERSES

### POUR INFORMATION – Dates expositions

Conseil Départemental du 41 : Fêtes de Noël du 30/11/2021 au 10/12/2021  
ROMEDENNE Peintures et sculptures du 31/01/2022 au 11/02/2022

- Décision du Maire
- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Concessions de cimetière
- Prochain Conseil Municipal : Janvier 2022

Chailles, le 8 décembre 2021  
Le Maire,  
Yves CROSNIER-COURTIN

